

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



POST TENEBRAS LUX

COUR DES COMPTES

Rapport annuel d'activités 2007/2008

Genève, le 15 septembre 2008



LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales.

La Cour des comptes vérifie d'office et selon son libre choix la **légalité** des activités et la **régularité** des recettes et des dépenses décrites dans les comptes, et s'assure du **bon emploi** des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées. Elle organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux de l'entité contrôlée.

Sont soumis au contrôle de la Cour des comptes:

- les départements,
- la chancellerie et ses services,
- l'administration du pouvoir judiciaire,
- le service du Grand Conseil,
- les institutions cantonales de droit public,
- les autorités communales et les institutions et services qui en dépendent,
- les institutions privées où l'Etat possède une participation financière majoritaire,
- les organismes bénéficiant de subventions de l'Etat ou des communes.

Les rapports de la Cour des comptes sont rendus **publics**: ils consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes. La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus lors de ses contrôles.

La Cour des comptes publie également un **rapport annuel** comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effets ni suites sont également signalés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'Etat en contactant la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités soumises à son contrôle, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches.

Contactez la Cour par courrier postal ou par le formulaire disponible sur Internet :

<http://www.ge.ch/cdc>



TABLE DES MATIERES

Rappel historique	4
Rôle et activité de la Cour	5
Comment fonctionne la Cour ?	6
Le parcours d'un dossier à la Cour	6
Les objets traités par la Cour	7
Conclusion	11

Rappel historique

La Cour des comptes est-elle une première pour Genève ?

Pas vraiment. Le 16 septembre 1807, Napoléon a créé une Cour des comptes car il voulait que « par une surveillance active l'infidélité soit réprimée et l'emploi légal des fonds publics garanti ». Or, à cette date et jusqu'en 1814, Genève était un chef-lieu du département français du Léman et par conséquent soumise aux contrôles voulus par l'empereur. Quels ont été ces contrôles, ont-ils eu lieu, le sujet ne sera pas approfondi ici.

Nonobstant ce précédent historique exemplaire, la Loi instituant une Cour des comptes (LICC, D 1 12) a fait l'objet d'une longue gestation. En effet, c'est le 30 janvier 2001 que le premier projet a été déposé sur le bureau du Grand Conseil et ce n'est que cinq ans plus tard, le 26 janvier 2006, que la mouture définitive est entrée en vigueur.

Elus le 24 septembre 2006 et solennellement investis par leur assermentation prononcée le 14 décembre 2006, les magistrats de la Cour des comptes, tant titulaires, Antoinette Stalder, Stéphane Geiger et Stanislas Zuin, que suppléants, Myriam Nicolazzi, Michel Ducommun et Marco Ziegler, sont entrés en fonction le 1er janvier 2007.

A la suite de leur élection, les six magistrats se sont rencontrés à plusieurs reprises afin de mettre en place leur future collaboration et l'organisation de la Cour. Un règlement interne a été instauré, fixant le rôle de chacun et le fonctionnement interne de la Cour. Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Cour.

Il prévoit notamment que les magistrats titulaires fonctionnent de manière collégiale et que les suppléants sont associés aux activités de la Cour qui, comme nouvelle institution, souhaite partager le plus largement les idées et s'enrichir de tous les avis.

Ainsi les suppléants sont invités aux réunions plénières convoquées mensuellement et appelés à donner leur voix consultative sur les décisions à prendre et les rapports à rendre. Ils participent également à la délibération des rapports.

Entre mai et juillet 2007, plusieurs collaborateurs, choisis après auditions parmi les nombreux candidats ayant répondu aux annonces publiées par la Cour, ont rejoint la collaboratrice administrative déjà en fonction et été mis à contribution : trois directeurs d'audit, quatre auditeurs senior, quatre auditeurs et deux spécialistes informatiques.

Dans le même temps, les magistrats titulaires ont entrepris des efforts de formation, se familiarisant avec le fonctionnement de l'Etat de Genève, des institutions diverses qui en dépendent et des communes. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des représentants des autorités législatives et exécutives, ainsi qu'avec de nombreux fonctionnaires.

Parallèlement à l'ouverture de ses premiers contrôles, la Cour a consacré une part importante de son temps de travail à l'élaboration de ses procédures internes, telles que analyse des risques, méthodologie d'audit, processus de gestion du personnel, etc. Un système de contrôle interne a été mis en place.

Le Directeur du Contrôle fédéral des finances, ainsi que son adjoint, ont honoré la Cour d'une visite tant de courtoisie que de travail dans les premiers mois de son activité. D'autres contacts plus informels ont également eu lieu ensuite, la présidente de la Cour ayant en



outre présenté un exposé sur la coordination entre les autorités cantonales de surveillance lors de la Conférence suisse des contrôles des finances.

La Cour a également eu l'honneur d'organiser la réception et la séance d'information des délégués officiels du GRECO, Groupe d'Etats européens contre la corruption, accompagnés de représentants du Département fédéral de justice et police ainsi que celle de représentants de Cours des comptes et de contrôles financiers de Russie, avec le soutien actif de la Chancellerie et du Service du protocole, qui en sont ici remerciés.

Les membres de la nouvelle Cour des comptes vaudoise, qui fonctionne depuis le début de l'année 2008, ont été reçus et des échanges d'expériences pourront avoir lieu par la suite.

Rôle et activité de la Cour

Le rôle de la Cour peut se définir comme une surveillance externe exercée par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie. Etant un organe constitutionnel, elle est du même rang que le Conseil d'Etat. Elle ne peut en conséquence recevoir aucune instruction de sa part, notamment quant à une limitation de son activité. Elle n'est soumise qu'au contrôle du Grand Conseil, conformément à l'art. 141 de la Constitution genevoise.

Etant indépendante des trois pouvoirs, judiciaire, exécutif et législatif, sous réserve de la surveillance de dernier, la Cour est chargée, selon la loi, de s'assurer du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités contrôlées.

Selon l'art. 141 de la Constitution genevoise, un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des institutions cantonales de droit public et des organismes subventionnés est confié à la Cour. Les contrôles qu'elle opère relèvent donc de son libre choix et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations, qui sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

La loi instituant une Cour des comptes prévoit que toute personne peut communiquer à la Cour des faits ou des pratiques dont elle a connaissance et qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ses tâches. De même en est-il de toute entité soumise à la loi. En outre, la Cour peut exercer des contrôles de sa propre initiative (autosaisine). La Cour décide librement si elle entend donner une suite aux démarches dont elle a fait l'objet.

Le champ d'activité de la Cour est très vaste, dès lors que ses contrôles peuvent s'étendre à tous les départements, la chancellerie et leurs services, l'administration du pouvoir judiciaire, le service du Grand Conseil, les institutions cantonales de droit public (p.ex. SIG, TPG, HUG, etc.), les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, les institutions privées dans lesquelles l'Etat possède une participation financière majoritaire, les organismes privés qui bénéficient de subventions de l'Etat.

Comment fonctionne la Cour ?

Comme on l'a vu, outre ses trois magistrats titulaires qui exercent leur charge à plein temps, la Cour dispose de plusieurs collaborateurs, soit des directeurs d'audit et des auditeurs confirmés, des spécialistes en informatique et une secrétaire. A l'exception de celle-ci, tous les collaborateurs sont au bénéfice d'un contrat de travail de droit privé. La Cour gère elle-même le budget qui lui est alloué par le Grand Conseil.

Les magistrats titulaires et suppléants se réunissent une fois par mois en plénum et à huis clos. Les magistrats titulaires se rencontrent une fois par semaine et prennent leurs décisions collégalement. Ils rencontrent également une fois par semaine les directeurs d'audit pour discuter des dossiers en cours.

Tous les collaborateurs sont conviés une fois par mois à une réunion plénière. Chacun peut mettre à l'ordre du jour les sujets qu'il souhaite voir traités et prend part librement à la discussion.

Le parcours d'un dossier à la Cour

A la réception d'une communication, la Cour examine les faits dénoncés, mesure le risque que ceux-ci révèlent à l'échelle de l'Etat, prend connaissance des éventuels contrôles opérés précédemment par d'autres autorités comme la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, l'Inspection cantonale des finances ou la Commission d'évaluation des politiques publiques, voire l'audit Arthur Andersen de 1996.

Avant de décider de la suite à donner, la Cour peut encore prendre des renseignements complémentaires auprès du dénonciateur et/ou de l'entité visée dans la communication.

Ensuite les magistrats décident collégalement d'entrer en matière ou non. Dans le premier cas, ils décident de la composition de l'équipe d'auditeurs et du magistrat qui suivra le dossier pendant son instruction. L'entité concernée est immédiatement avisée de l'ouverture du contrôle, de même que le Conseiller d'Etat dont dépend l'entité. Les décisions de refus d'entrée en matière sont communiquées aux dénonciateurs.

Lorsque les renseignements sont complets, un projet de rapport est rédigé et fait l'objet d'une discussion, entre magistrats titulaires d'abord, puis avec les directeurs d'audit. Ensuite a lieu une délibération à l'issue de laquelle le rapport est soumis à l'entité concernée pour y faire ses observations au sujet des constats opérés et des recommandations préconisées par la Cour. Le rapport définitif est enfin rendu public.

Les objets traités par la Cour

Selon l'art. 9 al. 3 LICC, la Cour publie une fois par an un rapport de gestion sur l'ensemble de ses activités de l'exercice écoulé, comportant notamment la liste des objets traités, celle des objets écartés et celle des rapports qu'elle a rendus avec leurs conclusions et recommandations éventuelles ainsi que les suites qui leur ont été données.

Compte tenu du temps qu'il a fallu à la Cour pour mettre en place ses activités et l'échelonnement des entrées en service des collaborateurs, elle a décidé d'attendre dix-huit mois avant de rendre son premier rapport d'activités. Celles-ci sont donc arrêtées au 30 juin 2008 dans le présent rapport. Par la suite, la Cour arrêtera ses rapports chaque année à la fin du mois de juin.

Pendant ses dix-huit premiers mois d'activité, la Cour a ouvert 47 dossiers (34 en 2007 et 13 au premier semestre 2008). Parmi ces dossiers, 30 ont été ouverts à la suite de communication de citoyens, 6 à la demande d'autorités et 11 par la Cour elle-même.

33 de ces dossiers ont été traités par la Cour durant cette période et 14 dossiers sont encore en cours d'instruction. Parmi les dossiers traités, la Cour a publié 13 rapports qui ont fait l'objet de conférences de presse après avoir été présentés aux autorités et le solde, soit 20 dossiers, ont fait l'objet de refus d'entrée en matière motivés ou non.

Les rapports rendus ont concerné tant des services de l'Etat que des communes et des institutions publiques autonomes.

En application du principe de confidentialité prévu par la loi (art. 8 al. 4 LICC), il ne sera pas fait mention des dossiers en cours d'instruction et d'examen avant entrée en matière. En revanche tous les dossiers terminés, que ce soit par un rapport public ou une décision de refus d'entrer en matière, font l'objet d'une brève citation ci-dessous. S'agissant du suivi des recommandations de la Cour, le détail peut être consulté en annexe au présent rapport.

1. Communication du 6 janvier 2007 d'un citoyen alléguant le mauvais emploi d'une subvention cantonale par une association. Après contrôle de différentes pièces auprès du département de surveillance, un refus d'entrée en matière motivé a été notifié à l'auteur de la communication.
2. Communication du 11 janvier 2007 du Président du Département des institutions sollicitant une analyse critique de la fonction finance de la police genevoise. La Cour est entrée en matière et a publié son rapport le 26 juin 2007 (**rapport no 2**). Dix-huit recommandations ont été émises. Cinq sont à ce jour réalisées et douze en cours de réalisation. L'état actuel du suivi est insatisfaisant, notamment en raison des retards dans la réalisation des recommandations.
3. Communication du 5 février 2007 d'un citoyen relative à la perception de cotisations d'une caisse de prévoyance. La Cour n'est pas entrée en matière, le problème exposé relevant de la compétence du Tribunal cantonal des assurances sociales, ainsi que cela a été admis par l'avocat du requérant. Un refus d'entrée en matière motivé a été notifié à l'auteur de la communication.

4. Communication du 5 février 2007 d'une formation politique sollicitant la vérification et l'évaluation du résultat de l'audit général effectué en 1996 par ARTHUR ANDERSEN. La Cour a refusé d'entrer en matière, par décision motivée et notifiée le 8 juin 2007, dès lors que la tâche de vérification systématique était au-dessus de ses moyens en temps et en personnel, et de surcroît extrêmement délicate à entreprendre tant pour l'auditeur que pour l'audité, la structure de l'Etat ayant subi des modifications non négligeables pendant les dix ans écoulés. La Cour a considéré qu'il était plus utile et efficace de faire porter ses contrôles sur des problèmes et des dysfonctionnements actuels. Elle a en revanche pris l'engagement d'analyser l'actualité des constats et la mise en place éventuelle des recommandations d'ARTHUR ANDERSEN dans le cadre de chacune de ses missions.
5. Communication du 9 février 2007 du Conseil administratif de la Ville de Genève contestant la légalité d'une transaction du Fonds d'équipement communal destiné au remboursement d'une dette de la Fondation du stade de Genève. La Cour est entrée en matière et a rendu et publié son rapport le 26 juin 2007 (**rapport no 1**). Aucune recommandation n'a été formulée dès lors que la Cour a conclu que l'opération contestée était parfaitement légale.
6. Communication du 3 avril 2007 d'un citoyen contestant la légalité des normes comptables appliquées par la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe. La Cour est entrée en matière et a publié son rapport le 26 juin 2007 (**rapport no 3**). Aucune recommandation n'a été formulée dès lors que la Cour a considéré que la méthode comptable utilisée était conforme aux exigences légales particulières.
7. Communication du 8 mai 2007 d'un citoyen contestant la légalité de certains actes effectués par l'Inspection cantonale des finances. La Cour a refusé d'entrer en matière par décision motivée notifiée le 20 juin 2007, dès lors que les actes contestés étaient conformes à la loi.
8. Autosaisine de la Cour du 22 juin 2007 relative à la prestation publique de logement social. La Cour a rendu et publié son rapport le 30 juin 2008 (**rapport no 12**). Les recommandations formulées seront suivies par la Cour dans les délais prévus.
9. Autosaisine de la Cour du 22 juin 2007 sur le contrôle transversal de l'Assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques (AMOA) à l'Etat de Genève. La Cour a rendu et publié son rapport le 18 février 2008 (**rapport no 8**). Vingt-et-une recommandations ont été émises. Deux sont actuellement réalisées et dix-sept en cours de réalisation. L'état d'avancement de la mise en place des recommandations suit son cours de manière satisfaisante. Des contrôles seront encore effectués à des dates ultérieures selon les délais prévus.
10. Autosaisine de la Cour du 22 juin 2007 visant au contrôle de la gestion de la Commission de gestion du portefeuille des projets informatiques (CGPP) de l'Etat de Genève. La Cour a publié son rapport le 30 juin 2008 (**rapport no 13**). Les recommandations formulées seront suivies par la Cour dans les délais prévus.
11. Autosaisine de la Cour du 28 juin 2007 portant sur le contrôle de la gestion des fermages et gérances de la Ville de Genève. La Cour a rendu et publié son rapport le 11 mars 2008 (**rapport no 10**). Vingt recommandations ont été formulées. Huit d'entre elles ont été mises en place, huit ne l'ont pas été et quatre ont fait l'objet de

réponses inadéquates. En l'état, le suivi des recommandations de la Cour est peu satisfaisant. Il conviendra de faire de nouveaux contrôles après la mise en place du nouveau règlement de la Gérance immobilière, récemment annoncé.

12. Communication du 28 juin 2007 d'une formation politique sollicitant l'examen des charges de promotion, marketing, publicité et autres événements au sein de l'Aéroport International de Genève. La Cour est entrée en matière et a publié son rapport le 3 octobre 2007 (**rapport no 4**). Huit recommandations ont été formulées, dont cinq sont actuellement réalisées et trois en cours de réalisation. Le résultat est très satisfaisant et la volonté d'améliorer les pratiques avérée.
13. Communication du 3 juillet 2007 d'un citoyen alléguant des dépassements de crédits pour les travaux prévus pour l'aménagement d'un musée. Un refus d'entrée en matière a été notifié le 14 mars 2008, les travaux en cause étant suspendus sine die.
14. Autosaisine de la Cour du 5 juillet 2007 en vue de procéder au contrôle des développements informatiques prévus par un crédit de 16,7 millions en faveur de l'Hospice général (PL 10063). La Cour a rendu et publié son rapport le 12 novembre 2007 (**rapport no 5**). Les recommandations de la Cour ont été reçues avec beaucoup de réticence par l'Hospice Général qui les a finalement adoptées à la suite du vote sur le projet de loi examiné. Les recommandations formulées seront suivies par la Cour dans les délais nouvellement indiqués par l'Hospice Général.
15. Communication du 27 juillet 2007 d'un citoyen mettant en cause le traitement financier de coupes de bois opérées sur un territoire communal. La Cour a refusé d'entrer en matière par décision motivée notifiée le 16 janvier 2008 après audition des personnes concernées et avoir pu prendre connaissance de toutes les pièces justifiant de l'entière correction de l'opération contestée.
16. Autosaisine de la Cour du 27 juillet 2007 en vue de procéder au contrôle des rémunérations de la direction et du conseil d'administration de l'Aéroport International de Genève, des Services Industriels de Genève, des Transports Publics Genevois, des Hôpitaux Universitaires de Genève et de l'Hospice Général. Simultanément, communication du 27 juillet 2007 d'un citoyen mettant en cause la rémunération du directeur et du conseil d'administration des Services Industriels Genevois. La Cour a publié son rapport le 21 février 2008 (**rapport no 9**). Les trois recommandations à l'égard du Conseil d'Etat n'ont pas encore été suivies d'effets. Celles émises aux entreprises publiques concernées n'ont à ce jour été réalisées que partiellement.
17. Autosaisine de la Cour du 21 septembre 2007 en vue de procéder au contrôle de la gestion du Service des achats de la Ville de Genève. La Cour a rendu et publié son rapport le 11 mars 2008 (**rapport no 11**). Sur les trois recommandations formulées, une a été réalisée, les deux autres étant en cours de mise en place. Le résultat est en l'état insatisfaisant et des contrôles subséquents devront être opérés.
18. Communication du 20 septembre 2007 du Président du Département des finances sollicitant un contrôle de la gestion du portefeuille des assurances de l'Etat de Genève. La Cour est entrée en matière. Elle a rendu et publié son rapport le 18 février 2008 (**rapport no 7**). Dix-huit recommandations ont été formulées. Une est effectuée et les dix-sept autres en cours de réalisation. La volonté de suivre les recommandations de la Cour est établie, toutefois certains délais de réalisation ont

été prolongés. Un contrôle subséquent sera opéré.

19. Communication du 25 septembre 2007 d'un citoyen relative à la mauvaise gestion des rétrocessions aux communes des impôts encaissés par l'Etat de Genève. La Cour a refusé d'entrer en matière en l'état, ce dont le plaignant a été informé le 1er novembre 2007.
20. Communication du 24 août 2007 d'un citoyen contestant l'utilité de l'acquisition de différents types de carnets scolaires. La Cour a refusé d'entrer en matière après avoir pu constater que ces diverses acquisitions étaient légitimes et que la perte engendrée était de très faible importance. Le plaignant en a été informé le 15 octobre 2007.
21. Communication du 6 juillet 2007 d'un citoyen faisant état de divers dysfonctionnements au Centre des Technologies de l'Information (CTI) de l'Etat de Genève. La Cour a refusé d'entrer en matière en l'état, ce dont le plaignant a été informé 7 juillet 2007.
22. Communication du 1er août 2007 d'un citoyen se plaignant du rapport qualité-prix de certains bus articulés. La Cour a refusé d'entrer en matière, ce dont le plaignant a été informé le 2 août 2007.
23. Communication du 11 octobre 2007 de la Commission des finances du Grand Conseil concernant le traitement comptable des soldes de subventions non dépensés. La Cour est entrée en matière. Elle a rendu et publié son rapport le 13 novembre 2007 (**rapport no 6**). Compte tenu du contexte particulier de cet audit de légalité demandé par la Commission des finances, la Cour a formulé des recommandations générales de bon emploi de fonds publics relativement aux contrats régissant les subventions.
24. Communication du 2 octobre 2007 d'un citoyen se plaignant de l'attitude d'une entreprise de droit public à son égard. La Cour a refusé d'entrer en matière, ce dont l'intéressé a été informé le 1er novembre 2007.
25. Communication du 26 octobre 2007 d'un citoyen se plaignant de dysfonctionnements au sein d'un organisme subventionné. Le refus d'entrée en matière a été notifié au plaignant le 21 décembre 2007.
26. Communication du 5 décembre 2007 d'un citoyen se plaignant du prix des ambulances. Après avoir constaté le respect des normes en vigueur, la Cour a notifié la décision de refus d'entrée en matière le 18 janvier 2008.
27. Communication du 12 décembre 2007 d'un citoyen souhaitant connaître les dépenses publiques induites par les manifestations de l'EURO2008. La Cour a invité l'intéressé à contacter directement les autorités cantonales et municipales concernées et a notifié un refus d'entrée en matière le 18 janvier 2008.
28. Communication du 28 janvier 2008 d'un citoyen relative à l'indépendance de certains membres d'une commission externe de l'administration cantonale. Après avoir constaté que la situation était conforme à la loi, un refus d'entrée en matière motivé a été communiqué au plaignant le 13 mai 2008.



29. Communication du 6 février 2008 d'un citoyen se plaignant du prix de l'électricité. Le refus d'entrée en matière a été notifié à l'intéressé le 23 mai 2008, pour raison d'incompétence.
30. Communication du 14 mars 2008 d'un citoyen faisant état de dysfonctionnements dans un service de l'Etat. Après avoir procédé à des recherches complémentaires, un refus d'entrée en matière lui a été notifié le 26 mai 2008.
31. Communication du 17 mars 2008 d'un citoyen en désaccord avec la modification d'un tracé routier. Un refus d'entrée en matière lui a été communiqué le 31 mars 2008, pour raison d'incompétence.
32. Communication du 12 mars 2008 d'une commission municipale relative au déménagement d'un service. Un refus d'entrée en matière a été notifié le 31 mars 2008, pour raison d'incompétence.
33. Communication du 27 mars 2008 d'un citoyen alléguant de dysfonctionnements dans une caisse de chômage. La décision de non-entrée en matière a été communiquée à l'intéressé le 23 mai 2008.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble de ces objets traités figure en annexe au présent rapport, de même que les synthèses des rapports avec les conclusions, recommandations et suites données.

Conclusion

Après dix-huit mois de fonctionnement, la Cour a pu montrer à tous l'utilité de son activité. Elle relève que plusieurs de ses contrôles ont été opérés à la demande de citoyens mais aussi du Conseil d'Etat et du Grand Conseil. Elle souhaite vivement que cette collaboration avec la population et les pouvoirs législatif et exécutif se poursuive, et lui permettent d'œuvrer dans un but commun d'amélioration du fonctionnement des institutions.

Genève, le 15 septembre 2008

Antoinette Stalder
Présidente

Stéphane Geiger
Magistrat titulaire

Stanislas Zuin
Magistrat titulaire